



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Projet Educatif de Territoire. Contrat Enfance Jeunesse.
Participation financière de la ville aux actions éducatives.
Exercice 2016**

DE20160321_45	Conseil municipal du 21 mars 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016 Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Etaient absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

**Projet Educatif de Territoire. Contrat Enfance
Jeunesse. Participation financière de la ville aux
actions éducatives. Exercice 2016**

Petite enfance et éducation
id : 1300

Conseil municipal
21 mars 2016

45

Rapporteur : Vincent YOU

Le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que le versement de subventions à des organismes de droit privé doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 €.

Sont concernées par ces dispositions, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse cofinancé par la Ville d'Angoulême et la Caisse d'allocations familiales de la Charente, les associations listées ci-après pour lesquelles une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € est attribuée.

Dans le respect des critères fixés dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville d'Angoulême,

Vu la délibération n°51 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, actant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 4 ans (2015/2018) et fixant la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville d'Angoulême et la Caisse d'Allocations Familiales (voir annexe).

La participation financière de la ville dans le cadre des actions reconduites (Accueils de loisirs, accueils jeunes, accueils périscolaires pause méridienne et soir, ludothèques) et de la nouvelle action (Coordination des temps périscolaires) est fixée comme suit :

Pour le volet Jeunesse :

1. Les accueils de loisirs : la participation de la ville est de 4,44 € par jour et par enfant sur la base du réalisé de l'année n-1.
2. Les accueils jeunes : la participation de la ville prend la forme d'un forfait de 35 000,00 € correspondant à un nombre d'heures d'animation.

3. L'accueil périscolaire (Pause méridienne) : la participation de la ville est calculée au regard des effectifs des écoles et du nombre d'heures d'animation réalisées sur chaque site par chacun des opérateurs.
4. L'accueil périscolaire du soir : la participation modulée de la ville vient en complément de la tarification faite aux familles et la prestation de service de la Caf.
5. La coordination des temps périscolaires : la participation est fixée à une somme forfaitaire de 5 000,00 € par école couverte, d'une dotation « matériels » au regard des effectifs enfants et d'une enveloppe « transports » pour les transferts des mercredis après-midi sur les sites accueils de loisirs.

Pour le volet Enfance :

Les ludothèques: la participation est calculée au regard des critères du contrat, le nombre forfaitaire d'heures d'ouverture et l'achat de jeux et jouets.

**Montant de la participation par structure
au titre de l'accueil de loisirs – Année 2016**

CSCS MJC Louis Aragon	26 467,00 €
CSCS MJC Sillac Gde Garenne Frégeneuil	23 670,00 €
CSCS CAJ Grand-Font	45 128,00 €
CSCS Acaiq Basseau	21 991,00 €
Amicale Laïque d'Angoulême	39 330,00 €
CSCS MJC Rives de Charente	830,00 €
CSCS Les Alliers	1 780,00 €

Montant de la participation par structure

au titre de l'accueil jeunes- Année 2016

CSCS MJC Louis Aragon	35 000,00 €
CSCS MJC Sillac Gde Garenne Frégeneuil	35 000,00 €
CSCS CAJ Grand-Font	35 000,00 €
CSCS Acaiq Basseau	35 000,00 €
CSCS MJC Rives de Charente	35 000,00 €

**Montant de la participation par structure
au titre de l'accueil périscolaire - Année 2016**

CSCS MJC Louis Aragon	65 064,00 €
CSCS MJC Sillac Gde Garenne Frégeneuil	92 186,00 €
CSCS CAJ Grand-Font	101 111,00 €
CSCS Acaiq Basseau	26 752,00 €
Amicale Laïque d'Angoulême	33 937,00 €
CSCS MJC Rives de Charente	27 924,00 €
Les Francas de la Charente	71 948,00 €

**Montant de la participation par structure
au titre de la Coordination - Année 2016**

CSCS MJC Louis Aragon	26 500,00 €
CSCS MJC Sillac Gde Garenne Frégeneuil	37 300,00 €
CSCS CAJ Grand-Font	38 900,00 €
CSCS Acaiq Basseau	12 800,00 €
Amicale Laïque d'Angoulême	17 400,00 €
CSCS MJC Rives de Charente	11 800,00 €
Les Francas de la Charente	35 400,00 €

**Montant de la participation par structure
au titre de l'action Ludothèques (Jeux et Jouets)- Année 2016**

CSCS MJC Louis Aragon	29 750,00 €
CSCS MJC Sillac Gde Garenne Frégeneuil	29 750,00 €
CSCS MJC Rives de Charente	29 750,00 €
Association Familiale	29 750,00 €

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget primitif 2016, chapitre 65, article 6574, NFA 255 et chapitre 65, article 6574, NFA 64 en ce qui concerne les ludothèques.

Un co-financement de la CAF envisagé à hauteur de 50% pour l'année 2016, contribue à réduire ces dépenses.

Il vous est proposé :

- d'approuver de valider les conventions jointes comprenant notamment les montants attribués et les échéanciers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

CSCS/MJC Louis Aragon

Xavier Bonnefont – Membre de droit

TITULAIRES

Isabelle Lagrange

Danielle Chauvet

SUPPLEANTS

François Elie

Stéphanie Garcia

CSCS/MJC Sillac Grande Garenne Xavier Bonnefont – Membre de droit et sa
Frégeneuil représentante

Elisabete Serralheiro

Danielle Chauvet

Jean-Pol Gatelier

CSCS/CAJ Bel Air - Grand-Font

Xavier Bonnefont – Membre de droit et sa
représentante

Elise Vouvet

Danielle Chauvet

ACAIQ CSCS Basseau – Petite Garenne Joël Guitton
Charité Espoir

CSCS MJC Rives de Charente

Laïd Bouazza

Danielle Chauvet

CSCS les Alliers

Joël Guitton

Elisabete Serralheiro

Jean-Paul Pain

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

21 mars 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Évaluation des politiques publiques